

Règlement du Jeu Concours « Phot'OZ »

Plan du règlement :

01. Objet
02. Conditions de participation
03. Déroulement / organisation du jeu
04. Le jury
05. Dotations
06. Convention de preuve
07. Désignations des gagnants
08. Loi informatique et liberté
09. Responsabilités
10. Remboursement
11. Droit de propriété intellectuelle
12. Dépôt et copie du présent règlement
13. Loi

1) Objet

La société **GO UP**, dont le siège social est situé 252 rue André Philip - 69003 LYON et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 510 967 953 organise du **01 avril 2010** au **31 janvier 2011** un jeu concours gratuit, sans obligation d'achat, exclusivement sur internet intitulé « **Concours Phot'OZ** ».

Le jeu concours est accessible sur le site internet (<http://www.concours.goaustralie.com>).

2) Conditions de participation

Ce concours gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure à la date de sa participation ayant accepté le présent règlement et s'inscrit et envoie sa ou ses plus belles photos à l'adresse du site (<http://www.concours.goaustralie.com>) pendant toute la durée du jeu.

Ne sont pas autorisées à participer au présent concours : les personnes ayant un lien juridique avec la société organisatrice, les partenaires de l'opération (collaborateurs permanents et occasionnels, leur famille directe, ascendants, descendants, conjoints).

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique. Elle nécessite que le Participant dispose d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide.

La participation au Jeu est strictement **nominative et limitée**, pendant toute la durée du Jeu, à **une seule** participation par personne (même nom, même adresse électronique). Il est donc interdit à tout Participant de participer sous plusieurs pseudos, avec plusieurs adresses électroniques ou pour le compte d'autres personnes. La violation de cette interdiction sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du Participant pour l'ensemble de ses participations et pour toute la durée du Jeu.

La société organisatrice statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement et sur tout litige pouvant survenir quant aux conditions ou période d'organisation de l'opération, son déroulement et ses résultats.

La société organisatrice se réserve le droit à tout moment d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter l'opération et/ou d'en modifier ses modalités après l'information par tous les moyens appropriés si les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Le règlement sera actualisé et mis à jour en conséquence autant que besoin.

Date et heure limite de participation : **31 Janvier 2011 à 23h59** inclus. Seules les dates et heures de réception des photos font foi. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

3) Organisation du jeu

Pour participer au Jeu, le Participant doit **préalablement s'inscrire**. Pour cela, il doit remplir les cases obligatoires du formulaire d'inscription, notamment les noms, prénoms, civilité, pseudo, adresse électronique, mot de passe puis **valider** après avoir pris connaissance du présent règlement **en cochant la case** acceptation du règlement.

Le participant aura la confirmation de son inscription au jeu concours sur l'adresse électronique qu'il aura préalablement fourni.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations fournies par le Participant lors de son inscription au jeu.

Une fois l'inscription terminée, le participant dispose d'un profil.

Le participant peut, avant la date limite de participation, fixée au **31 Janvier 2011 à 23h59** inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) partager jusqu'à 5 (**cinq**) photographies sous forme de fichier(s) au format graphique JPEG, à l'Organisateur, en rapport avec le thème du concours proposé sur le Site. Les photographies pour être valables, ne doivent pas faire apparaître des images de personnes identifiables. Nommer **et** noter **obligatoirement** dans quel Etat ont été prises les photographies.

Les photographies ne pourront pas être changées pendant la durée du jeu.

Tout élément textuel ainsi que les photos **ne devront pas** présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

Pendant la durée du Jeu, c'est-à-dire de **10 mois**, les profils des participants seront soumis aux votes des autres participants. Le Participant ne pourra pas voter pour son profil et ne pourra voter **qu'une seule fois** pour chaque profil dans la limite de **20 profils** par jour.

Chaque mois, parmi les 20 premiers profils ayant récoltés le plus de votes, le jury sera amené à élire les **5 gagnants du mois**.

Arrivé à échéance, les 5 profils ayant concédés **le plus de votes** seront déclarés vainqueurs et se verront remettre les dotations respectives à leur rang.

Dans le cas d'une égalité du nombre de votes, les profils seront soumis aux votes du jury.

Ne seront pas considérés comme valables :

- Les participations effectuées **après** les dates et heure limites de participation
- Les photos n'illustrant pas le sujet « photo de l'Australie »
- Les photos de mauvaise qualité ;
- Les photos montages ;
- L'absence de coordonnées ;
- Les coordonnées incomplètes ou erronées ;
- Les participants qui n'ont pas la nationalité française ou qui ne sont pas résidents français (un justificatif sera exigé) ;
- Les participants qui ne pourront pas justifier leurs photos par **une preuve officielle** de leur voyage en Australie (passeport, visa, carte de séjour,...)

Les photographies et les textes contraires au règlement seront automatiquement éliminés.

Le participant réserve à la société organisatrice, tous les droits d'exploitation de ses photos, dans l'ensemble des sites de la société **GO UP** ainsi que son nom, prénom, adresse mail et postale.

Le participant accepte également que l'Organisateur communique ses informations le concernant à ses partenaires s'il coche la case correspondante.

4) Le jury

En cas d'égalité, l'organisateur, s'engage à se désigner comme président du jury et soumettre à un jury qu'il aura composé parmi ses partenaires d'élire le gagnant du jeu concours.

L'organisateur garantit aux participants l'**impartialité**, la **bonne foi**, et la **loyauté** des membres du jury.

La liste des membres du jury sera composée des partenaires de la société organisatrice. Elle fera l'objet d'une actualisation autant que de besoin et ne pourra être contesté.

La composition et le nombre des membres du jury pourront être modifiés à tout moment pour les besoins de l'opération.

Conformément aux usages, le jury pourra écarter toute photo s'il estime que ce document ne convient pas à sa publication sur le Site.

Le jury qui s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, statuera souverainement ; aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

5) Dotations

Les 5 gagnants **à la fin de chaque mois** se verront remettre :

- Pour la 1ère place : un coffret cadeau luxe photo d'une valeur monétaire maximale de **39.95 €**.
- Pour la 2ème place : un pêle-mêle d'une valeur monétaire maximale de **19.95 €**.
- Pour la 3ème place : un pêle-mêle d'une valeur monétaire maximale de **19.95 €**.

- Pour la 4ème place : un pêle-mêle d'une valeur monétaire maximale de **19.95 €**.
- Pour la 5ème place : un guide Lonely Planet d'une valeur monétaire maximale de **29.95 €**.

Les 5 gagnants à la fin du jeu concours se verront remettre :

- Pour la 1ère place : un billet d'avion aller-retour pour l'Australie d'une valeur monétaire maximale de **1500 €** et un coffret cadeau luxe photo d'une valeur monétaire maximale de **39.95 €**.
- Pour la 2ème place : un billet d'avion aller-retour pour l'Australie d'une valeur monétaire maximale de **1 500 €**.
- Pour la 3ème place : un appareil photographique reflex **Nikon** d'une valeur monétaire maximale de **699 €**.
- Pour la 4ème place : un appareil photographique numérique **Sony** d'une valeur monétaire maximale de **299 €**.
- Pour la 5ème place : un coffret cadeau luxe photo d'une valeur monétaire maximale de **39.95 €**

Si les circonstances l'exigent, la société Organisatrice **se réserve le droit de remplacer** les lots annoncés par des lots de même valeur ou de caractéristiques proches.

Les gagnants **ne pourront pas** demander à recevoir la contrepartie de leur lot en **espèce**. Le lot n'est pas échangeable contre un autre lot ou tout autre bien ou service. La valeur des lots est indiquée à titre indicatif hors promotion et offres spéciales. Les prix des lots sont susceptibles de variation et ne constituent pas un engagement de valeur des lots. Aucune photo ou document relatif au lot gagnant n'est contractuel.

Les billets d'avions sont au départ de Paris et à destinations de l'Australie. L'organisateur déterminera les destinations exactes lors de la fin du jeu concours selon les villes proposées par **Qatar Airways**. Les destinations finales ne pourront être contestées. La **validité des billets d'avion** est d'**1 an** avec la compagnie **Qatar Airways**. Les conditions du billet d'avion sont les suivantes : le billet est nominatif, **non remboursable** en cas de non-utilisation, non transférable, utilisable après réception du gain, après réservation auprès de **Qatar Airways**.

Par l'acceptation des prix, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs nom, prénom, adresse mail, adresse postale et photos dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Les gagnants se verront avertir par courrier électronique à l'adresse qu'ils auront préalablement fournis, 30 jours maximum après avoir été élus. Si, dans un délai de **2 mois** après l'envoi du courrier électronique, ce dernier **reste sans réponse**, aucune réclamation ne sera acceptée.

L'Organisateur ne saurait également être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison du lot.

Le lot sera envoyé dans les **90 jours** calendaires suivant son attribution. Dans le cas de retour à l'expéditeur, il appartient au participant de contester cette non livraison par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de **6 mois** après la date limite d'expédition, à l'adresse : Jeu Concours Phot' OZ - Société **GO UP** 252 rue André Philip - 69003 Lyon.

L'Organisateur procédera alors à un nouvel envoi, aux frais du gagnant, à la nouvelle adresse communiquée par celui-ci.

6) Convention de preuve

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur, sauf en cas d'erreurs manifestes, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

7) Désignation des gagnants

Les participants sont amenés à voter pour leurs photos préférées à travers le profil auquel elles appartiennent.

Désignation mensuelle

Les profils des **20 premiers** participants ayant le **plus de votes** à la fin de chaque mois se verront élire parmi eux les **5 gagnants** du mois par le Jury. Les **5 gagnants** du mois recevront de ce fait une dotation.

Désignation finale

Les **5 profils** ayant **reçus le plus de votes** à la fin du jeu concours seront élus «**gagnants du jeu concours Phot'OZ** » et recevront de ce fait les dotations respectives à leur rang.

Dans le cas où les profils concéderaient le **même nombre de votes**, le jury organisé **votera et désignera** le profil gagnant. Si le jury ne peut se départager sur leur vote, le **président du jury sera amené à trancher** et donc à élire le gagnant.

L'élection des gagnants ne peuvent faire l'objet de contestations.

L'Organisateur informera les gagnants individuellement par courrier électronique à l'adresse qu'ils auront communiquée au cours de l'inscription du lot gagné, ainsi que de la procédure à suivre pour l'obtention du lot.

Si les coordonnées fournies ne permettent pas à l'Organisateur d'informer le gagnant de son gain, le gagnant sera disqualifié et perdra le bénéfice de son lot.

Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement ou de versement de somme d'argent, ni toute autre contrepartie en nature.

8) Loi informatique et liberté

Pour assister à l'opération, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants **disposent d'un droit d'accès**, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à: Jeu Concours Phot' OZ – Société **GO UP** 252 rue André Philip - 69003 LYON.

Ces données seront utilisées par l'Organisateur à des fins commerciales et pourront faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers sous réserve de l'acceptation express des participants.

9) Responsabilités

Responsabilité de l'organisateur

La responsabilité de l'Organisateur **est strictement limitée** à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraînés des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion de l'opération. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacements, pertes de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

La société organisatrice se réserve la faculté de procéder à tout moment à :

- La modification du concours
- Son interruption momentanée
- Sa suppression

Sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse être réclamée de ce fait à la société organisatrice.

Responsabilité du participant

Il est expressément rappelé **qu'il est de la seule responsabilité** du participant de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de son inscription au Jeu, notamment ses coordonnées, sont correctes et sincères, et qu'elles lui permettront de participer au Jeu et, le cas échéant, de bénéficier du lot qu'il aurait gagné.

La participation au Jeu implique une attitude loyale, dans le respect du présent règlement.

L'Organisateur **se réserve le droit** de disqualifier, sans préavis, et/ou de ne pas attribuer de lot à tout participant ayant méconnu les dispositions du présent règlement, notamment par fraude, voire d'engager des poursuites contre lui devant les juridictions compétentes.

10) Remboursement

Le Jeu est **gratuit** et **sans obligation d'achat**. Il est accessible uniquement par **Internet**.

Les frais de participation au Jeu sont pris en charge par l'Organisateur, et peut être réclamés sur simple demande adressée à :

Société GO UP
252 rue André Philip
69003 Lyon

Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom(s) et adresse du participant, de l'intitulé du Jeu, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), d'une copie d'une pièce d'identité et d'une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au **plus tard un mois** après la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement porte sur les frais liés à la connexion à Internet et se fera sur une base forfaitaire de **0,22 €**, correspondant à **3 minutes** de communication au tarif local en heure pleine (durée moyenne de connexion au Site pour participer au Jeu).

Le timbre de la demande de remboursement des frais de connexion sera également remboursé (sur la base de **0,51 €**) correspondant au tarif lent en vigueur, pour un pli de moins de 20 grammes) sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de **0,07 €** le feuillet et dans la limite de **2 copies**, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant.

Le **nombre de participation** au Jeu étant limité à **une par personne**, l'Organisateur ne saurait donner suite à plus d'une demande de remboursement de frais présentée par un participant pendant toute la durée du Jeu.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les **60 jours** de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le Site.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, la plupart, des fournisseurs d'accès à Internet **offrent une connexion gratuite** ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site ne pourra donner lieu à **aucun remboursement**, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

11) Droit de propriété intellectuelle

Les droits

Le participant au concours, en cochant l'autorisation d'exploitation préalablement requise pour chaque photo, **concède à titre gratuit** à l'Organisateur les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation de ses photographies, sur tous supports électroniques sur le Site et papiers (brochures...), à des fins publicitaires, ou de la promotion de ce présent Jeu sans pouvoir en retirer aucune rémunération.

Cette licence d'exploitation est consentie, pour le monde entier, à partir de l'envoi à l'Organisateur, pour une durée de **dix (10) ans**.

Le participant déclare, **être titulaire** des droits afférents aux photographies. Le participant **garantit** à l'Organisateur la jouissance paisible des photographies.

Les garanties

Le participant **garantit** à l'Organisateur que les photographies qu'il envoie, **ne violent pas** les droits des tiers (droits de propriété intellectuelle, droit de la personnalité et/ou droit de la propriété).

En tout état de cause, le participant **s'engage** à proposer uniquement des photographies respectant l'ensemble des législations en vigueur et notamment conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

En cas de violation de ces règles, l'Organisateur **se réserve le droit** de clôturer sans préavis le compte du participant concerné, sans préjudice pour l'Organisateur ou tout tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant.

En tout état de cause, le participant **garantit** l'Organisateur **contre toute action en justice** qui pourrait être engagée du fait des photographies qu'il aura envoyées.

L'auteur de la photo **garantit** qu'en participant au concours, il ne se livre à aucune **activité illégale** ou qui serait contraire à la protection des mineurs et à l'ordre public.

L'auteur de la photo renonce à réclamer une quelconque rémunération du fait de l'utilisation de sa photo.

12) Dépôt et copie du présent règlement

Le présent règlement est déposé via depotjeux.com auprès de Maître Valérie Hoba située : 29, Boulevard Jean Jaurès 93400 Saint Ouen.

Le règlement est librement consultable sur le Site et est **disponible gratuitement** auprès de la société Organisatrice sur simple demande écrite durant la durée du concours (timbre remboursé sur demande au tarif lent soit 0,51 €).

13) Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la Loi française.